

Compte rendu de séance

Séance du 14 Décembre 2018

L' an 2018 et le 14 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances en MAIRIE sous la présidence de Monsieur Pascal MEREAU, Maire

Présents : Monsieur MEREAU Pascal - Maire, Mesdames BONTEMPS Jeannine, LAVRAT Maryline, VAGNAT Sabine, Messieurs BARREAU Pascal, MOULINOU Gilles, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Excusés : Mme SENECHAL Andrée, M. FAVIER Yann

Absents ayant donné procuration : Mme SIMONNEAU Charlene à M. ROMAIN Jacques, M. CARTHELIER Gérard à M. MOULINOU Gilles

Arrivée en cours de séance : (à partir du point "Projet aménagement de parking derrière la mairie") :

M. BARREAU Pascal

Invités : Pauline PETIT et Florentin HECQUET élèves de CM1, représentant le Conseil Municipal des Jeunes Guillaume BIDON, Directeur de l'école primaire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 07/12/2018

Date d'affichage : 07/12/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE le 18/12/2018
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAGNAT Sabine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - 2018_12_01 EXPLOITATION COUPE DE BOIS 2019 - 2018_12_02

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 réf : 2018_12_01

Les devis de la société BODET, concernant la mise en sécurité électrique des cloches, du cadran, et des travaux sur les moteurs, ayant été acceptés les travaux seront réalisés début 2019. Pour pouvoir inscrire cette dépense en reste à réaliser, il convient de modifier les écritures budgétaires de la façon suivante

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21	Chapitre 21
Compte 21538 = - 6 000,00 €	Compte 21318 = + 6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces modifications budgétaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

EXPLOITATION COUPE DE BOIS 2019 réf : 2018_12_02

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. ROGER Rodolphe de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après

2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
18a	RASE		2.71	NON		X			X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Messieurs VAGNAT Serge, FAVIER Yann, TROUWAERT Dominique

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage en fonction des ventes régies par l'ONF
- le délai de vidange en fonction des ventes régies par l'ONF

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle n° 18a

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Conseil Municipal des Jeunes :

accueil des nouveaux représentants : Pauline PETIT et Florentin HECQUET élèves de CM1 en compagnie de Monsieur Guillaume BIDON, directeur de l'école primaire de Villequeirs.
Monsieur le maire leur souhaite la bienvenue en espérant une collaboration efficace entre le conseil municipal des jeunes et celui des adultes.

Projet aménagement de parking derrière la mairie :

Monsieur le maire présente le projet proposé par l'agence Cher ingénierie des Territoires, qui prévoit 11 places de stationnement + 1 rampe d'accès PMR pour la salle des associations;
Après discussions, il est décidé de reprendre contact avec le CIT 18 pour une nouvelle visite sur site pour :

- prévoir 1 place PMR en plus des places de stationnement initialement prévues (10 ou 11 ?)
- revoir l'emplacement et la pente de la rampe PMR.

Des devis (gravillonnage, enrobés) pour la réfection de la cour seront demandés.

Un habillage autour de l'arbre sera à réaliser.

Point sur les partenariats de l'exposition du centenaire de la grande guerre :

Le conseil municipal remercie tous les partenaires impliqués dans la totale réussite de cette manifestation.

RGPD (désignation d'un délégué à la protection des données informatiques) :

Une proposition d'accompagnement des collectivités (communes, CDC) a été faite par l'agence Cher ingénierie des Territoires pour remplir ce rôle ou les aider dans cette démarche. L'ensemble des membres du conseil de Villequeirs est favorable à cette proposition et ce en lien avec la CDC La Septaine.

Qualité de l'air intérieur :

Obligation réglementaire de surveillance depuis le 1er janvier 2018 pour tous les lieux accueillants des enfants (crèches, écoles etc...).

Le SDE 18 propose aux collectivités :

- de mettre à leur disposition une documentation leur permettant de réaliser elles-mêmes les diagnostics ;
- de lancer un marché groupé pour effectuer les mesures des polluants dans l'air qui doivent être réalisées par un organisme accrédité.

Développement d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Septaine :

La CDC de la Septaine en partenariat avec le Groupement de Gendarmerie du Cher propose aux communes de son territoire de développer un système de vidéo protection.

M. le maire présente la proposition faite pour la commune de Villequeirs (analyse de la délinquance de 2013 à 2017, étude des emplacements vidéoprotection).

Le coût relatif à l'investissement et à la maintenance de ce matériel étant relativement onéreux, la cour des comptes ayant remis en cause l'efficacité de ces caméras, l'ensemble du conseil municipal émet un avis défavorable quant à l'installation de ce système de vidéoprotection sur la commune de Villequeirs.

Questions diverses

- Bar ambulant : installation place du 11 novembre tous les vendredis de 18h à 22h à compter du 14/12/2018. L'autorisation est donnée jusqu'à l'éventuelle reprise du "Soleil d'Or".
- Cérémonie des voeux 2019 : elle aura lieu le vendredi 18 janvier 2019 à 19h00 au foyer socio-culturel.
- Le comité Centre Val de Loire de cyclisme a décidé d'attribuer au club CHER VTT VELO PASSION trois challenges régionaux route. Ces challenges se dérouleront à Villequeirs le samedi 14/09/2019.

Séance levée à: 19:40

En mairie, le 21/12/2018
Le Maire
Pascal MEREAU